



SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DU REART, DE SES AFFLUENTS ET DE L'ETANG DE CANET/SAINT-NAZAIRE

3, rue des Fenouillèdes – Parc d'activités Sud Roussillon – 66 280 SALEILLES

Tél : 04.68.22.18.53

Délibération N° 2022-27

L'an deux mille vingt-deux et le six décembre, le Comité Syndical du Bassin Versant du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet-Saint Nazaire, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Saleilles, sous la présidence de Monsieur François RALLO, Président.

Etaient présents :

MMES. Maria CABRERA _ Céline DAVESA _ Rosemary DROUILLOT _ Luce FAXULA _ Annie LELAURAIN _ Maya LESNE _ Alexandra MAILLOCHAUD _ Colette ROIG.

MS. Philippe BRETEAU _ Thierry DEL POSO _ Luc DEVEZE _ Robert DIAZ _ Jean-François FABRE _ Denis FERRER _ Marc GIMBERNAT _ Rodolphe LAFFONT _ Jean-André MAGDALOU _ Christophe MANAS _ Théophile MARTINEZ _ Jean-Charles MORICONI _ Georges PUIG _ Louis PUIG _ François RALLO _ Louis SALA.

Etaient absents et excusés :

MMES. Sara TOURNE.

MS. Rémy ATTARD _ Patrick BELLEGARDE _ Modeste BOSQUE _ Gilles CASAS _ Jean-Pierre LEROY _ Patrick MAURAN _ Robert OLIVE _ Jean-François REGNIER _ Jean-Jacques THIBAUT _ Max TIBAC.

Avaient donné procuration :

M. Jean-Pierre LEROY donne procuration à Rodolphe LAFFONT.

M. Robert OLIVE donne procuration à Colette ROIG.

M. Gilles CASAS donne procuration à Jean-Charles MORICONI.

Etaient absents :

MMES. Annie PEZIN _ Nathalie PINEAU _ Christine RODRIGUEZ.

MS. Francis AUSSEIL _ Gérard NOLLEVALLE _ Raymond PLA _ André RADONDY _ Olivier RABAT _ René WALLEZ.

Assistaient également à la séance :

MMES. Morgane BOISRAME – Sandrine BOSSOREIL - Elodie DUSSAUSSOIS - Christelle PLAGNES – Lorie VERGNES.

MS. Baptiste BASNIER - Roland MIVIERE – Jean-Claude TORRENS.

A été élu secrétaire de séance :

M. Rodolphe LAFFONT.

**Avenant N°1 à la convention du groupement de commande pour l'étude
« Eau'rizon 2070 ».**

Dossier présenté par : Maya LESNE – Vice-présidente déléguée.

Le comité syndical réuni en séance publique,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L 2113-6 et suivants ;

Considérant que le SMBVR est l'autorité GEMAPIENNE sur le bassin versant ;

Considérant l'opportunité de constituer un groupement de commande pour la réalisation d'une étude sur le changement climatique, conformément aux articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique, qui énonce que des groupements peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics ;

Considérant que la convention a pour objet d'organiser les modalités de fonctionnement du groupement de commandes relatif à la passation d'un marché public de prestation de service pour la réalisation d'une étude d'impact du changement climatique sur la ressource en eau à l'échelle des bassins versants du Tech, du Réart, de la Têt et de l'Agly ;

Madame la Vice-présidente déléguée expose à l'assemblée,

A la suite de discussions menées avec la Communauté de Communes **Pyrénées-Cerdagne**, présentant les objectifs de la mise en œuvre d'un groupement de commande pour mener une étude sur le changement climatique à l'horizon 2070, la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne, compétente en matière de GEMAPI a souhaité rejoindre le groupement de commande constitué par les 4 autres syndicats.

De ce fait la convention doit être modifiée pour intégrer la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne et modifier le plan de financement de cette étude.

A ce titre, les membres du groupement de commande sont :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (**SMBVA**), coordonnateur mandataire du groupement,
- Le Syndicat Mixte Têt Bassin Versant (**SMTBV**),
- Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (**SMIGATA**),
- Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet / Saint-Nazaire (**SMBVR**),
- La Communauté de Communes **Pyrénées-Cerdagne**.

Le montant prévisionnel de la prestation motivant le principe de solidarité de ce groupement de commandes objet de la présente convention reste estimé à 250 000 €.

Ce montant se répartit de la façon suivante :

Organismes financeurs 80% de subvention :

- | | |
|-------------------------|--------------|
| - Agence de l'eau 70% | 175 000.00 € |
| - Région Occitanie 10 % | 25 000.00 € |

Autofinancement des membres du groupement 20%

- | | |
|------------------------|---------------------|
| - SMTBV | 10 000.00 € |
| - SMBVR | 10 000.00 € |
| - SMBVA | 10 000.00 € |
| - SMIGATA | 10 000.00 € |
| - CC Pyrénées-Cerdagne | 10 000.00 € |
| - TOTAL | 250 000.00 € |

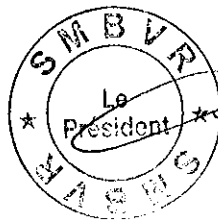
Le conseil syndical ouï l'exposé de Madame la Vice-présidente déléguée et, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le principe de constitution du groupement de commande,
- **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne à ce groupement de commandes,
- **APPROUVE** le plan de financement tel que défini,
- **APPROUVE** le projet de convention tel que proposé,
- **AUTORISE** le Président ou à son représentant à signer tout acte utile en la matière.

Pour : 27 voix
Contre : 0 voix
Abstention : 0 voix

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président



François RALLO



Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID : 066-200044147-20221206-DELIB202227-DE



**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME « EAU'RIZON 2070 » RELATIF A
L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES DES BASSINS VERSANTS DU
TECH, DU REART, DE LA TET, DE L'AGLY ET DU SEGRE FRANÇAIS**

AVENANT N°1

Entre :

Le **Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly**, représenté par son Président dûment autorisé par décision du comité syndical en date du 19 juillet 2022, ci-après désigné « SMBVA »

Le **Syndicat Mixte Têt Bassin Versant**, représenté par son Président dûment autorisé par décision du comité syndical en date du ..., ci-après désigné « SMTBV »

Le **Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire**, représenté par son Président dûment autorisé par décision du comité syndical en date du ..., ci-après désigné « SMBVR »

Le **Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères**, représenté par son Président dûment autorisé par décision du comité syndical en date du 23 juin 2022, ci-après désigné « SMIGATA »

La **Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne**, représentée par son Président dûment autorisé par décision du conseil communautaire en date du 30 juin 2022, ci-après désignée par « CCPC »

Vu la convention du2022 constitutive d'un groupement de commande pour la réalisation d'un programme « Eau'rizon 2070 » relatif à l'adaptation aux changements climatiques des bassins versants du Tech, du Réart, de la Têt et de l'Agly

Il est convenu ce qui suit

Article 1 : Objet de la convention

Le périmètre d'étude défini à l'article 1 de la convention initiale est étendu au bassin versant du Sègre, côté français.

Article 2 : Membres du groupement

L'article 2.1 de la convention initiale est modifié comme suit :

Les membres du groupement de commandes sont les suivants :

- Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Agly (SMBVA)
- Le Syndicat Mixte Têt Bassin Versant (SMTBV)
- Le Syndicat Mixte des Bassins Versants du Réart, de ses affluents et de l'étang de Canet Saint-Nazaire (SMBVR)
- Le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech-Albères (SMIGATA)
- La Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne (CCPC)

Les membres ne s'interdisent pas d'élargir par voie d'avenant conventionnel à la présente la liste des membres du groupement de commande.

Article 3 : Dispositions financières

L'article 5 de la convention initiale est modifié comme suit :

Les frais liés à la procédure de passation du marché (publicité de l'avis, plate-forme d'acheteur, avis d'attribution...) seront répartis à part égale entre les membres du groupement.

Le coordonnateur sera en charge de l'exécution financière du marché dont l'estimation s'élève à 250 000 € TTC.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

| Financier | % | Montant prévisionnel |
|--|-------|----------------------|
| Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse | 70 % | 175 000 € |
| Région Occitanie | 10 % | 25 000 € |
| Autofinancement | 20 % | 50 000 € |
| Total | 100 % | 250 000 € |

Le coordonnateur sera en charge de l'obtention des subventions telles que présentées et de leur recouvrement.

L'autofinancement sera partagé entre les membres du groupement comme suit :

| Membres | % | Montant prévisionnel |
|---------|-------|----------------------|
| SMBVA | 20 % | 10 000 € |
| SMTBV | 20 % | 10 000 € |
| SMBVR | 20 % | 10 000 € |
| SMIGATA | 20 % | 10 000 € |
| CCPC | 20 % | 10 000 € |
| Total | 100 % | 50 000 € |

L'autofinancement fera l'objet d'un remboursement du coordonnateur de l'issue des prestations sur présentation d'un titre de recette. L'autofinancement définitif sera établi sur la base du montant réel des prestations et des frais de procédure de passation du marché.

L'exécution financière du marché sera assurée par le comptable public du SMBVA.

Les membres du groupement ne s'interdisent pas d'élargir par voie d'avenant conventionnel à la présente la liste des membres du groupement de commande et donc de revoir la clé de répartition financière qui se verrait ainsi diminuer d'autant pour chacune des parties.

Dans le cas où un besoin propre s'évélerait nécessaire pour un des membres du groupement, chaque membre du groupement pourra signer avec le contractant retenu un ou des marchés à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les aura préalablement déterminés. Par conséquent, chaque membre du groupement procédera au règlement de ses propres factures que le ou les contractant(s) lui adressera (ont) de façon individualisée en fonction du ou des marchés conclus par chaque membre pour ses besoins propres.

Les autres termes de la convention initiale restent inchangés.

Fait en cinq exemplaires,

A perpignan, le

Pour le Syndicat Mixte du Bassin
Versant de l'Agly,

Le Président
Théophile MARTINEZ

Pour le Syndicat Mixte Têt Bassin Versant

Le Président,
Pierre PARRAT

Pour le Syndicat Mixte des Bassins
Versants du Réart, de ses affluents et de
l'étang de Canet Saint-Nazaire

Le Président
François RALLO

Pour le Syndicat Mixte de Gestion et
d'Aménagement Tech-Albères

Le Président
Alexandre PUIGNAU

Pour la Communauté de Communes
Pyrénées-Cerdagne

Le Président
Georges ARMENGOL